

ARBRES FEUILLUS

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Elle a été conçue afin de guider les citoyens qui souhaitent planter un arbre sur leur propriété. Pour la réglementation sur les arbres, veuillez consulter le [feuillet explicatif](#) à cet effet.

Catalpa de l'ouest



Catalpa speciosa

Espèce indigène : Non

Hauteur : 15 m

Largeur : 10 m

Chêne des marais



Quercus palustris

Espèce indigène : Non

Hauteur : 15 m

Largeur : 8 m

Chêne à gros fruits



Quercus macrocarpa

Espèce indigène : Oui

Hauteur : 20 m

Largeur : 20 m

Érable de Norvège



Acer platanoides

Espèce indigène : Non

Hauteur : 15 m

Largeur : 12 m

Févier d'Amérique inerme



Gleditsia inerme

Espèce indigène : Non

Hauteur : 18 m

Largeur : 16 m

Micocoulier occidental



Celtis occidentalis

Espèce indigène : Oui

Hauteur : 15 m

Largeur : 8 m

Ostryer de Virginie



Ostrya virginiana

Espèce indigène : Oui

Hauteur : 12 m

Largeur : 8 m

Tilleul à petites feuilles



Tilia cordata

Espèce indigène : Non

Hauteur : 15 m

Largeur : 10 m

Amélanchier glabre



Amelanchier laevis

Espèce indigène : Oui

Hauteur : 8 m

Largeur : 5 m

Chicot du Canada



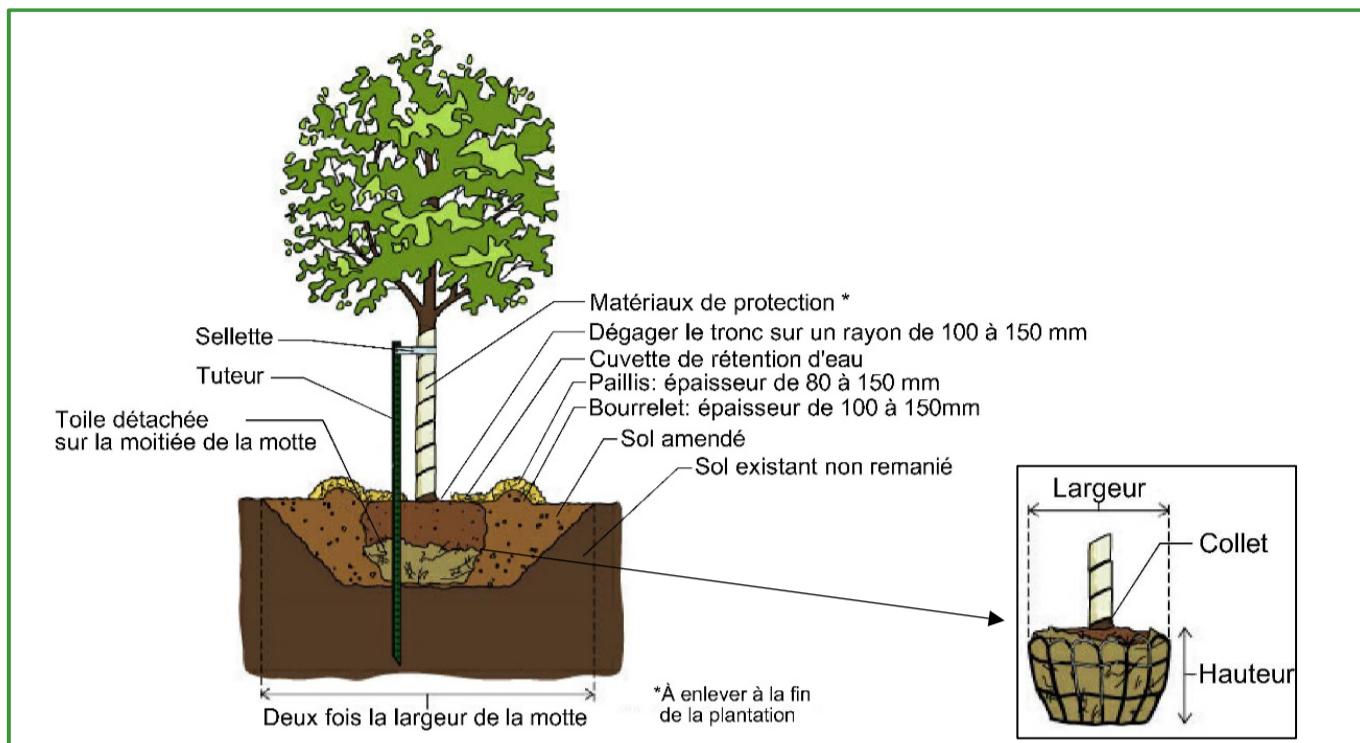
Gymnocladus dioicus

Espèce indigène : Oui

Hauteur : 20 m

Largeur : 14 m

FOSSE DE PLANTATION D'UN FEUILLU



TRUCS ET ASTUCES

- Pour rendre les arrosages plus efficaces, il est recommandé d'enlever la pelouse autour du tronc d'un arbre durant ses premières années de croissance, et ce, idéalement sur une surface correspondant à la moitié du diamètre de ses branches.
- L'arrosage en profondeur est la meilleure manière d'arroser un arbre. L'eau dont votre arbre a besoin doit lui être donnée avec un faible débit sur une période de temps assez longue.
- Puisqu'il aide à conserver l'humidité du sol, la présence de paillis sous un arbre permettra de réduire les arrosages. Toutefois, la surface de paillis peut être limitée en vertu du règlement. Afin de connaître les dispositions à cet effet, veuillez consulter le feuillet explicatif sur [les aménagements paysagers](#).
- Nous vous recommandons également de consulter le *Guide le bon arbre au bon endroit* produit par Hydro-Québec avant de procéder à toute plantation.

ESPÈCES À PLANTATION RESTREINTE OU INTERDITE

Plantation restreinte

(15 m requis entre l'arbre et toutes constructions)

- Saule à feuille de laurier
- Saule pleureur
- Peuplier blanc
- Peuplier à grandes dents
- Peuplier faux-tremble
- Peuplier deltoïde
- Peuplier baumier
- Peuplier de Lombardie
- Peuplier du Canada
- Orme d'Amérique
- Orme chinois ou de Sibérie
- Érable argenté
- Érable à Giguère

Plantation interdite

- Tous types de frênes

Certains renseignements présentés dans ce dépliant sont extraits du règlement de zonage REG-362 de la Ville de Brossard et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent aucunement les dispositions contenues dans la réglementation officielle. ([REG-362 chapitre V, section VIII, sous-section 3](#))

Source : La plantation des arbres, Carnet horticole du Jardin botanique de Montréal,
http://www2.ville.montreal.qc.ca/jardin/info_verte/plantation/mottes.htm

Photos : Hydro-Québec, Répertoire des arbres et arbustes ornementaux, 3^e édition, 2005 et Magazine espace, Ville de Longueuil, avril 2010